

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3952

présenté par
M. Holroyd

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La compensation des émissions de gaz à effet de serre privilégie une analyse de l'ensemble du cycle de vie de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de la création, de l'augmentation des capacités d'accueil des aéronefs, des passagers, du fret d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement précise que la compensation des émissions de gaz à effet de serre prévue à l'article 37 du projet de loi, privilégie une analyse de l'ensemble du cycle de vie des aménagements réalisés dans le cadre de la création, de l'augmentation des capacités d'accueil des aéronefs, des passagers, du fret d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.